TOPPAN

Code de conduite et d'éthique des affaires

Être une entreprise digne de confiance et respectée par la société

Aujourd'hui, pour continuer à être une entreprise à laquelle la société fait largement confiance et qui est respectée, il est essentiel que nous assumions nos responsabilités sociales en tant qu’entreprise. Pour ce faire, tout en poursuivant nos objectifs économiques, TOPPAN Packaging Americas Holdings Inc. et TOPPAN Thermoformed Packaging Holdings Inc. ainsi que leurs filiales consolidées respectives (« TOPPAN » ou la « société ») estiment qu'il est essentiel de travailler à la résolution des problèmes sociaux tels que la santé, l'alimentation, l'éducation, l'environnement et le changement climatique, les ressources et l'égalité des sexes. Grâce à ces initiatives, TOPPAN doit contribuer activement à la réalisation d'un mode de vie interactif et épanouissant.

Le fondement de cette responsabilité sociale d'entreprise repose non seulement sur le respect des lois par chaque dirigeant, cadre et employé de TOPPAN et de ses filiales consolidées (collectivement les « personnes concernées »), mais aussi sur la conduite de leurs activités, ce qui implique de mettre l'accent sur l'éthique d'entreprise. Dans l'exercice de leurs travails, il n’y a absolument aucune place pour la violation des lois ou de l'éthique d'entreprise. En veillant à ce que les personnes concernées mènent chacune des activités de TOPPAN dans le respect des normes éthiques élevées, TOPPAN sera en mesure d'obtenir la confiance et le respect de la société à l’égard des activités commerciales du groupe Toppan.

Ces directives de conduite s'appuient sur la philosophie d'entreprise de TOPPAN, « Objectif et valeurs de TOPPAN », et définissent les modèles de conduite des personnes concernées qui permettent à TOPPAN de progresser en tant qu'entreprise créatrice de valeur sociale. Les personnes concernées doivent lire attentivement ces directives de conduite, les comprendre et agir conformément à celles-ci afin que TOPPAN soit digne de confiance et respectée par la société et conserve son statut d'entreprise créatrice de valeur sociale.

Chapitre 1 Principes fondamentaux

Le chapitre 1 définit les principes fondamentaux des directives de conduite du groupe TOPPAN. Ces principes fondamentaux constituent la base des décisions prises dans le cadre des activités commerciales de toutes les personnes travaillant au sein du groupe TOPPAN. Les personnes concernées agiront systématiquement en se référant à ces principes, tant dans le cadre de leurs activités commerciales que dans leur vie privée.

1. Respect des droits de l'homme

   Sur la base du au concept de respect des personnes, les personnes concernées respecteront les droits de l’homme, protégeront la dignité individuelle à tous égards et ne pratiqueront aucune discrimination de quelque manière que ce soit.
   Les personnes concernées encourageront des initiatives qui ne sont pas considérées comme ayant un impact négatif sur les droits de l’homme dans le cadre de nos

activités commerciales et réagiront à tout impact de ce type lorsqu'il se produira. TOPPAN encouragera également tout partenaire commercial directement lié à nos activités, produits ou services à respecter les droits de l’ homme si cette personne est impliquée dans un impact négatif sur les droits de l’ homme.

2. Adopter des normes éthiques élevées et agir en tant que membre responsable de la société

   Les personnes concernées tiendront pleinement en compte l'impact des activités commerciales sur la société et agiront toujours dans le respect des normes éthiques les plus strictes afin d'obtenir la confiance et le respect de la société. Même dans le cas où aucun problème juridique ne se pose, les personnes concernées s’ abstiendront d’ agir d’ une manière qui pourrait nuire à l’ image dd e marque de TOPPAN, ne se livreront à aucune activité contraire à l'ordre social et au bon sens, et ne soutiendront aucune conduite de ce type.
   Les personnes concernées reconnaissent pleinement que la confiance dans l'entreprise se construit au fil des activités quotidiennes de chaque employé et agiront également avec dignité et modération.

3. Se conformer aux lois et des règles de l'entreprise et mener des activités commerciales équitables

   Les personnes concernées agiront en conformité avec les lois internationales et nationales, les règlements, les avis gouvernementaux, les normes opérationnelles, les normes industrielles et autres règles de la société applicables aux activités commerciales. Dans le cadre de leurs activités commercilales, les personnes concernées agiront également conformément aux règles pertinentes de l'entreprise. Le respect de ces règles constitut une exigence sociale minimale dans la société. Toutes les personnes concernées les respecteront et mèneront des activités respectueuses des pratiques commerciales équitables.

4. S'engager activement à préserver l'environnement mondial afin de parvenir à une société durable

   Dans le cadre de nos activités commerciales, les personnes concernées utiliseront efficacement les ressources limitées et encourageront les efforts visant à contribuer à la préservation de l'environnement mondial.
   Les personnes concernées s'engageront également à réduire l'impact environnemental tout au long de la chaîne d'approvisionnement grâce à des produits et services respectueux de l'environnement et à œuvrer pour une société durable.

5. S’ efforcer à améliorer la qualité et fournir des créations qui contribuent à la satisfaction des clients

   Considérant nos produits et services fournis à nos clients comme des produits dédiés, les personnes concernées s'efforceront d'assurer la sécurité et d'améliorer la

qualité grâce à une « assurance qualité totale », un concept de travail qui vise à garantir la qualité dans tous les processus de la chaîne d'approvisionnement, et pas seulement dans les services directement impliqués dans la fabrication et le contrôle de la qualité.
De plus, les personnes concernées s'efforceront d'améliorer, de mètrent à niveau et de développer nos produits et services en identifiant les besoins de nos différents clients afin de gagner en crédibilité et de garantir leur satisfaction.

6. Respecter la diversité du personnel et s'efforcer de créer un environnement de travail enrichissant, sain physiquement et mentalement

   Les personnes concernées reconnaîtront et respecteront les qualités personnelles et les différences de valeurs de chacun de nous afin que chacun de nous puisse utiliser et améliorer ses diverses capacités, et elles maximiseront la force globale du groupe en rassemblant ces compétences individuelles.
   Les personnes concernées œuvreront également à assurer la sécurité au travail, à maintenir et promouvoir le bien-être physique et mental, ainsi qu’à créer un environnement de travail gratifiant et sain sur le plan mental et physique, afin de continuer à développer leurs compétences.

7. Accepter le changement et relever de nouveaux défis

   Les personnes concernées identifieront avec précision les changements dans l'environnement commercial et les marchés. Elles considéreront ces changements comme des opportunités de croissance et relèveront le défi d'explorer de nouvelles possibilités. Les personnes concernées trouveront des solutions aux problèmes sociaux grâce à nos activités et continueront à promouvoir les valeurs que la société a besoin.

8. Reconnaître l'importance des informations commerciales et des systèmes de traitement de l'information liés et les gérer de manière appropriée

   Les personnes concernées reconnaissent pleinement l'importance et la valeur des informations commerciales, telles que les informations confidentielles et personnelles, les systèmes de traitement de l'information et les réseaux en général. Les personnes concernées prendront des mesures de sécurité adéquates, conformément aux règles, contre les risques internes et externes susceptibles d'entraîner des fuites et des défaillances, et assureront une gestion appropriée afin d'apporter une nouvelle valeur ajoutée à nos clients.

9. Assurer une gestion et un contrôle rigoureux des risques organisationnels contre les menaces ayant un impact sérieux sur nos activités commerciales

   Reconnaissant que TOPPAN exerce sa responsabilité sociale face aux catastrophes naturelles telles que les tremblements de terre, les dommages causés par le vent et la pluie, ainsi qu'aux menaces, notamment les maladies infectieuses, le terrorisme et

les cyberattaques, les personnes concernées mettront en place des mesures d'urgence et assureront une gestion rigoureuse des risques organisationnels.
De plus, les personnes concernées adopteront une attitude ferme envers toute organisation criminelle ou illégale et ne collaboreront jamais avec de telles entités.

10. S’efforcer d’améliorer la valeur de l'entreprise grâce à des activités de contribution sociale et à une divulgation/communication appropriées des informations

    Dans le but de créer une société meilleure, les personnes concernées s'engageront dans des activités de contribution sociale qui tirent parti de nos ressources et nos atouts en matière de gestion. TOPPAN communiquera les informations largement requises par la société, en temps opportun et de manière appropriée, et dialoguera avec un large éventail de parties prenantes.
    Grâce à ces activités, les personnes concernées contribueront à résoudre des problèmes sociaux et s'efforceront d'améliorer la valeur de notre entreprise.

Chapitre 2 - Directives spécifiques en matière de conduite

Le chapitre 2 énonce les pratiques spécifiques en matière de conduite que les personnes concernées doivent adopter, conformément aux principes fondamentaux énoncés au chapitre 1.

Principe fondamental 1 : Respect des droits de l’homme

1. Interdiction de toute discrimination fondée sur la race, la couleur, la religion, le sexe, l'orientation sexuelle, l'état civil, l'origine nationale, la citoyenneté, l'ascendance, l'âge, le handicap, les informations génétiques, l'identité de genre, le statut d'ancien combattant, la grossesse ou toute autre caractéristique protégée, conformément aux lois fédérales et étatiques applicables.

   Les personnes concernées ne feront jamais de discrimination d’aucune sorte fondée sur la race, la couleur, la religion, le sexe, l'orientation sexuelle, l'état civil, l'origine nationale, la citoyenneté, l'ascendance, l'âge, le handicap, les informations génétiques, l'identité de genre, le statut d'ancien combattant, la grossesse ou toute autre caractéristique protégée, conformément aux lois fédérales et étatiques applicables. Sur le lieu de travail, les personnes concernées traiteront les personnes de manière appropriée en fonction de leurs performances professionnelles et s'efforceront de permettre à chacun de démontrer pleinement ses capacités.

2. Interdiction du harcèlement sous toutes ses formes

   Les personnes concernées s'efforceront de prévenir tout animosité entre collègues ou toute dégradation de l'environnement de travail en raison de harcèlement sexuel, d'abus d'autorité, de discrimination liée à la grossesse, de harcèlement lié à

l'orientation sexuelle et à l'identité de genre, etc. Dans le cas où de tels problèmes surviennent, les personnes concernées s'efforceront de coopérer avec les services compétents et de résoudre ces problèmes rapidement.

3. Interdiction du travail des enfants ou du travail forcé

   Les personnes concernées s'efforceront de garantir les droits, de promouvoir leur bien-être et d'agir conformément aux accords internationaux et aux lois et réglementations nationales concernant l'interdiction du travail des enfants. TOPPAN ne participera jamais au travail forcé. De plus, TOPPAN demandera à ses clients et partenaires internationaux et nationaux d'interdire le travail des enfants ou le travail forcé, et TOPPAN ne collaborera jamais avec des entreprises impliquées dans de telles pratiques.

Principe fondamental 2 : Adopter des normes éthiques élevées et agir en tant que membre responsable de la société

1. Agir avec fierté en tant que membre du groupe TOPPAN

   Les personnes concernées agiront avec fierté en tant que membres du groupe TOPPAN. Elles reconnaîtront qu'en plus de la qualité des produits et services fournis, elles représentent elles-mêmes TOPPAN et se conduisent de manière à gagner la confiance et le respect de la société. Elles agiront également pour renforcer la valeur et l'intégrité de l'ensemble du groupe.

2. Interdiction d'approuver tacitement des comportements illégaux et des violations des règles

   Lorsque les personnes Concernées ont connaissance d'un comportement professionnel qui enfreint les règles à respecter, telles que les lois et les directives de conduite, elles ne fermeront pas les yeux, mais le signaleront rapidement à leurs supérieurs ou aux services concernés et s'efforceront de remédier à tout problème.

3. Respect des cultures et coutumes étrangères

   Les personnes concernées s'informeront des conditions sociales locales et tiendront pleinement compte de la culture et des coutumes locales. Elles s'efforceront de gagner la confiance et le respect de la population locale et mèneront leurs activités commerciales sur la base d'une relation de confiance mutuelle.

4. Interdiction des comportements causant du tort à d’autres personnes

   Les personnes concernées s'abstiendront de tout comportement causant du tort à d’autres personnes, tel que tout comportement préjudiciable, trompeur ou inapproprié. Chacun doit agir avec prudence et être pleinement conscient que tout

comportement peut nuire considérablement à la confiance accordée au groupe Toppan.

5. Comprendre les caractéristiques des réseaux sociaux et les utiliser avec conscience et responsabilité en tant que professionnel actif

   Les personnes concernées reconnaissent que, lorsqu'elles utilisent les réseaux sociaux, les informations publiées sur le réseau, que ce soit à des fins professionnelles ou personnelles, sont diffusées et ne peuvent être totalement supprimées, quels que soient les efforts déployés pour le faire, et que toute déclaration personnelle peut porter atteinte à la confiance accordée à la société. Pour cette raison, les personnes concernées utiliseront les réseaux sociaux avec conscience et responsabilité, en tant que professionnel. Lorsqu’elle utilisent les réseaux sociaux, les personnes concernées ne publieront jamais de commentaires susceptibles de révéler des informations confidentielles, des données personnelles ou de diffamer nos clients.

6. Respecter les règles de circulation et s’efforcer de conduire en toute sécurité

   Les personnes concernées ne conduiront en aucun cas sous l'influence de l'alcool, ce qui peut être à l'origine d'accidents graves. Si elles rencontrent une personne ayant consommé de l'alcool et tentant de conduire un véhicule, elles ne manqueront pas de l'arrêter. Les personnes concernées n'encourageront pas les personnes qui conduiront un véhicule à consommer de l'alcool et ne proposeront pas de véhicule à une personne ayant consommé de l'alcool.
   De plus, les personnes concernées s'engagent à ne pas enfreindre les règles de la circulation, y compris les excès de vitesse et le non-respect des feux de circulation.

7. Interdiction de posséder et de consommer des drogues illicites

   Les personnes couvertes ne posséderont ni ne consommeront de drogues illicites et ne participeront en aucune façon à leur fabrication, leur commerce et leur distribution. Même lorsqu'elles se rendent à l'étranger pour des raisons de voyage ou autres, elles se conformeront aux lois nationales en vigueur.

8. Interdiction des jeux d'argent illégaux

   Les personnes concernées ne participeront à aucune activité de jeu illégale, quelle qu'elle soit, qu'il s'agisse de paris sur le golf, le mah-jong, les matchs sportifs ou tout autre événement, quel que soit le montant de la mise. Chaque personne est tenue de reconnaître que les jeux d'argent illégaux constituent un délit et de se comporter en conséquence.

Principe fondamental 2 : Respecter les lois et aux règles de l’entreprise et mener des activités commerciales équitables

＜Conformité légale＞

1. Interdiction de la collusion et des cartels

   Les personnes concernées mèneront leurs activités commerciales dans le respect des lois antitrust. Dans leurs relations avec les administrations publiques en particulier, les personnes concernées ne participeront pas à une collusion portant par laquelle des éléments tels que les prix d’appel d’offres, les soumissionnaires potentiels et les quantités sont fixés, ni à des cartels susceptibles d’entraver la concurrence loyale et libre avec les concurrents de TOPPAN.

2. Interdiction des comportements inappropriés dans les relations avec les fournisseurs

   Dans leurs relations avec les fournisseurs, les personnes concernées mèneront des transactions commerciales équitables et sur un pied d'égalité. Elles veilleront à ce que les transactions soient équitables.
   Les personnes concernées n'utiliseront pas leur position en tant que donneur d'ordre pour contraindre d'autres parties à acheter des biens ou des services, pour exiger des divertissements, des cadeaux ou de l'argent inappropriés, ni pour agir de manière à accorder un traitement préférentiel à une ou plusieurs parties.

3. Interdiction des comportements inappropriées envers les concurrents

   Les personnes concernées s’engagent à ne pas adopter de comportement déloyal à l’égard des concurrents. Elles s'abstiendront d'obtenir des informations sur les concurrents par des moyens illégaux et de porter des accusations diffamatoires susceptibles d'entraver les activités commerciliales et de participer à une concurrence loyale et ouverte.

4. Interdiction des transactions abusives

   Les personnes concernées n’effectueront en aucun cas de transactions fictives, des transactions interventionnistes ou de transactions aller-retour dénuées de toute substance. Les personnes concernées mèneront leurs activités en étant pleinement conscientes que les ventes ne peuvent être réalisées que par la vente effective de produits ou la prestation de services. Les personnes concernées prendront également toutes les précautions nécessaires pour ne pas être impliquées dans de telles transactions abusives.

5. Approvisionnements responsables pour améliorer la valeur d'entreprise du groupe TOPPAN et de ses clients

   Afin d'améliorer la valeur de l'entreprise du groupe TOPPAN et de ses fournisseurs, les personnes concernées s'efforceront d'assumer les responsabilités sociales de TOPPAN, telles que la conformité légale, la mise en œuvre de mesures de sécurité de l'information et le respect de l'environnement et des droits de l’homme, en coopération avec les fournisseurs et tout au long de la chaîne d'approvisionnement.

À cette fin, les personnes concernées s'approvisionneront conformément à la politique d'approvisionnement de base de TOPPAN et aux directives d'approvisionnements durables du groupe TOPPAN.

6. Interdiction de la corruption et des pratiques de divertissement inappropriées
   Les cadeaux, faveurs et divertissements peuvent être offerts à des tiers au nom de TOPPAN et/ou à ses frais uniquement s'ils sont conformes aux pratiques commerciales habituelles, ne sont pas d'une valeur excessive, ne peuvent être interprétés comme un pot-de-vin ou un gain, ne contreviennent pas aux lois applicables ni aux normes éthiques, et ne seraient pas embarrassants pour TOPPAN s'ils étaient divulgués publiquement. Les registres comptables et les pièces justificatives reflétant ces cadeaux, faveurs et divertissements doivent être déclarés et décrits avec précision. Les personnes concernées ne doivent ni solliciter ni accepter, pour elles-mêmes ou pour autrui, de cadeaux, faveurs, divertissements ou autres objets de valeur sans motif commercial légitime, ni solliciter ni accepter de prêts (autres que des prêts conventionnels aux taux du marché auprès d'établissements de crédit) de toute personne ou organisation commerciale qui fait ou cherche à faire des affaires avec TOPPAN, ou qui est un concurrent de TOPPAN. Dans le cadre de l'application de la présente politique, les personnes concernées peuvent accepter, pour elles-mêmes et les membres de leur famille, les marques de courtoisie courantes généralement associées aux pratiques commerciales habituelles. Des normes particulièrement strictes sont attendues concernant les cadeaux, services, remises, divertissements ou contreparties de toute nature de la part des fournisseurs. Il est interdit d'accepter un cadeau en espèces ou en équivalence de trésorerie (par exemple, des actions ou autres titres négociables), quel que soit le montant.

7. Interdiction des paiements indus aux gouvernements et aux entreprises

   Il est interdit d’effectuer des paiements aux fonctionnaires, administrateurs, dirigeants, employés, sous-traitants ou représentants de clients potentiels ou de concurrents afin d’accélérer l'exécution d'actions gouvernementales courantes ou l'attribution de contrats à TOPPAN.

8. Interdiction des contributions politiques indues

   Les personnes concernées ne doivent verser aucune contribution provenant des fonds, des biens ou des services de la société à un parti ou comité politique, national ou étranger, ni à un candidat ou titulaire d'une fonction publique, qu’elle soit nationale, régionale, locale ou étrangère. La présente politique n'interdit pas le fonctionnement d'un comité d'action politique en vertu des lois applicables, ni les contributions de la société, lorsque cela est légal, pour soutenir ou s'opposer à des référendums publics ou à des questions de vote similaires d’intérêt pour TOPPAN, sous réserve de l'approbation préalable du président. Les personnes concernées ne doivent exercer aucune pression, directe ou indirecte, sous quelque forme que ce soit, sur les employés pour qu'ils versent une contribution politique ou participent au soutien d'un parti politique ou à la candidature d'une personne. Toutefois, la présente

politique n'affecte pas le droit des personnes concernées de verser des contributions politiques personnelles et/ou d'être actives au nom des partis, comités et candidats de leur choix, à condition que le don provienne exclusivement de leurs fonds ou de leur temps personnel.

9. Interdiction des délis d'initiés

   Qu’il agisse d’actions de TOPPAN ou d'une autre société, les personnes concernées ne se livreront à aucune des délits d'initiés susceptible de compromettre l'équité des marchés boursiers. Les personnes concernées traiteront les informations internes importantes non divulguées susceptibles d'influencer les marchés boursiers comme des informations privilégiées jusqu'à leur divulgation en bonne et due forme, et ne les utiliseront pas à des fins de transactions illicites.

10. Interdiction des transactions d'importation et d'exportation illicites

    Lors de l'importation et de l'exportation de produits et de technologies, les personnes concernées se conformeront aux lois et réglementations applicables. En particulier, en cas d'exportation, les personnes concernées vérifieront soigneusement que les produits et technologies ne sont pas détournés vers des armes ou exportés vers des zones réglementées, et elles prendront les mesures appropriées.

11. Interdiction du blanchiment d'argent

    Les personnes concernées ne se livreront jamais à des activités de blanchiment d'argent. Elles exerceront également leurs activités avec prudence afin de ne pas être utilisées ou impliquées dans des activités de blanchiment d'argent. Les personnes concernées signaleront immédiatement tout comportement suspect à leurs supérieurs ou aux services compétents.

12. Respect des règles internationales et des lois locales dans le cadre des activités à l'étranger

    Lorsqu'elles exercent leurs activités à l'étranger, les personnes concernées se conformeront aux traités internationaux et aux lois de chaque pays ou région. Bien entendu, les personnes concernées n’enfreindront pas intentionnellement les lois locales et prendront le plus grand soin de ne pas les enfreindre par négligence ou par oubli.

＜Respect des règles de l'entreprise＞

13. Maintien de la discipline et de l'ordre sur le lieu de travail

    Les personnes concernées maintiendront la discipline et l'ordre sur le lieu de travail et veilleront à ne pas gêner le travail. Les personnes concernées ne mèneront pas d'activités personnelles dans les locaux de TOPPAN, telles que l'apport d'objets dangereux sur le lieu de travail ou la sollicitation sans rapport avec le travail.

14. Emploi à l’ extérieur et conflit d'intérêts

    Toutes les personnes concernées doivent garder à l'esprit en permanence l'importance de leur travail. Par conséquent, tout emploi ou toute activité à l’ extérieur susceptible de créer un conflit d'intérêts ou d'entraver l'exécution de leurs tâches doit être évité. Parmi les exemples spécifiques, on peut citer le fait d'exercer des travaux ou des activité externes pour un concurrent, d’ effectuer des travaux pour un fournisseur ou de fournir des services externes qui sont en concurrence avec l'entreprise.

15. Interdiction des comportements susceptibles de créer un conflit d'intérêts avec TOPPAN

    Dans le cadre de leurs relations avec TOPPAN, les personnes concernées s'engagent à ne pas agir de manière susceptible d’ entrainer un conflit d'intérêts. Dans le cas de conflit d'intérêts potentiel ou avéré, les personnes concernées sont tenues de le signaler fidèlement à la personne désignée dans le manuel de l'employé de l'entreprise afin d'éviter tout conflit d'intérêts.

16. Interdiction de recevoir ou d'offrir des avantages ou des remises à des fins personnelles

    Les personnes concernées n'utiliseront pas leur position dans les relations commerciales ou de leur travail quotidien pour exiger des récompenses, notamment de l'argent, des cadeaux ou des services tels que des repas et des divertissements. Les personnes concernées ne feront pas pression sur aucunes parties pour obtenir de telles conditions, tacitement ou expressément, à des fins personnelles. Les personnes concernées n'offriront pas d'avantages personnels ni de remises qui enfreignent les lois ou qui sont discutables sur le plan éthique à d’ autres parties.

17. Gestion appropriée des actifs confiés à TOPPAN par les clients

    Dans tous les services, les personnes concernées géreront les actifs, y compris les données et autres informations confiées à la société par les clients, de manière appropriée et conformément aux règles de la société. Les personnes concernées veilleront à ne pas causer de problèmes au client, tels que la perte, l'endommagement ou la fuite des actifs confié à la société.

18. Gestion et utilisation appropriées des actifs de TOPPAN

    Les personnes concernées géreront les actifs corporels et incorporels de TOPPAN de manière appropriée et ne porteront pas préjudice à TOPPAN. Les personnes concernées ne mêleront pas affaires privées et affaires publiques, par exemple en utilisant les équipements ou machines de la société à des fins personnelles sans rapport avec leur travail. Les personnes concernées ne disposeront pas des actifs de

la société et ne les sortiront pas des locaux de la société sans suivre les procédures appropriées.

19. Assurer la conformité des rapports financiers

    Les personnes concernées tiendront systématiquement leur comptabilité conformément aux principes comptables appropriés. Les personnes concernées enregistreront toutes les données financières, telles que les ventes et les dépenses, avec exactitude et véracité, et prépareront des états financiers. Les personnes concernées ne formuleront jamais de fausses déclarations de dépenses, ne falsifieront jamais de documents ou ne dissimuleront jamais de faits gênants.

20. Interdiction de tout traitement préjudiciable à l'égard des personnes ayant signalé des problèmes ou coopéré à une enquête conformément à la procédure appropriée

    Dans les cas où un problème concernant un comportement enfreignant les lois ou les règles de la société a été signalé de bonne foi, TOPPAN protégera la personne qui a signalé le problème et ne la traitera pas injustement. De plus, TOPPAN ne traitera aucune personne de manière défavorable au motif qu'elle a coopéré à une enquête relative au problème soulevé.
    TOPPAN n'autorisera aucune discrimination ni aucune mesure de représailles à l'encontre de ces personnes.

Principe fondamental 4 : S'engager activement à préserver l'environnement mondial afin de parvenir à une société durable

1. S'efforcer de réduire les émissions de gaz à effet de serre afin de créer une société à faible émission de carbone

   Les personnes concernées s'efforceront de mettre en place, d'entretenir, de surveiller et d'améliorer l'efficacité des installations afin d'utiliser l'énergie sans gaspillage.
   Outre le CO_2, les personnes concernées s'efforceront également d'assurer la prévention des fuites, la collecte et la détoxification des fluorocarbures et de contribuer à la prévention du réchauffement climatique.

2. S'efforcer d'utiliser les ressources à zéro émission afin de créer une société fondée sur le recyclage

   Les personnes concernées s'efforceront de garantir le tri des émissions issues de leurs activités commerciales et de promouvoir l'objectif zéro émission.
   Les personnes concernées œuvreront également à concevoir des produits respectueux de l'environnement afin d'utiliser efficacement les ressources et s'efforceront de fournir des produits et services en tenant compte du gaspillage des ressources et de leur recyclabilité lors de leur élimination.

3. Faire des efforts pour prendre des mesures contre les risques environnementaux

   Les personnes concernées surveilleront l'utilisation des substances chimiques entrant dans la composition des produits de l'entreprise et assureront la sécurité de l'environnement de travail et des produits.
   Les personnes concernées géreront également les substances chimiques utilisées, telles que les produits chimiques, les solvants et l'encre, afin d'éviter tout risque de fuites, etc.

4. Faire des efforts pour préserver la biodiversité

   TOPPAN œuvrera activement à une utilisation durable des ressources naturelles, notamment en recourant à des ressources forestières certifiées ou à du bois issu d'éclaircie.
   TOPPAN s'efforcera également de préserver la biodiversité locale par des actions de préservation de l'environnement, sur le lieu de travail comme en dehors.

Principe fondamental n° 5 : S’efforcer d’améliorer la qualité et fournir des produits dédiés qui contribuent à la satisfaction client.

1. S’efforcerai d’améliorer la qualité à chaque étape

   Considérant les produits et services fournis par TOPPAN à ses clients en tant que des produits dédiés, toutes les personnes concernées s'efforcent d'améliorer la qualité selon le concept d'« assurance qualité totale ». TOPPAN recherche la qualité à tous ses processus, y compris non seulement dans les services directement impliqués dans la fabrication et le contrôle qualité, mais aussi dans les services commerciaux, de planification, de recherche et développement et les services administratifs. Les personnes concernées favoriseront également l'établissement d'une coopération et d'une relation de confiance mutuelles avec les fournisseurs et s'efforceront d'améliorer la qualité tout au long de la chaîne d'approvisionnement de TOPPAN.

2. Assurer pleinement la sécurité et la sûreté des produits et services

   Les personnes concernées assureront pleinement la sécurité des produits et services fournis aux clients. Elles prendront également toujours en compte le point de vue de l'utilisateur lors du développement de produits et services sûrs.

   Si un problème survient avec un produit ou un service fourni par TOPPAN à un client, les personnes concernées réagiront rapidement, de manière appropriée et avec sincérité.

3. Fournir des produits et services qui satisfont les clients

Les personnes concernées se mettront toujours à la place des clients, comprendront leurs besoins et établiront avec eux une relation solide avec eux en leur fournissant des produits et services qui les satisfont. Elles fourniront également aux clients des informations détaillées et facile à comprendre sur les produits et services de TOPPAN.
De plus, les personnes concernées écouteront attentivement les opinions des clients afin d'améliorer nos produits et services et procéderont à des améliorations et à des développements afin de fournir les produits et services de TOPPAN à un plus large éventail de clients.

4. Promouvoir le développement de produits et services en intégrant une approche de conception universelle

   TOPPAN contribuera à la création d’ une société inclusive et respectueuse de la diversité grâce à des initiatives de conception universelle, en tant qu'entreprise qui influence largement la vie quotidienne des gens. Grâce à des dialogues avec diverses personnes, les personnes concernées favoriseront le développement de produits et services accessibles à un plus grand nombre de personnes possible, quels que soient leur âge ou leur handicap.

5. Respect des droits de propriété intellectuelle, etc. d'autrui

   Les personnes concernées respecteront les droits de propriété intellectuelle d'autrui et tout autre droit prévu dans des contrats dûment signés et ne porteront pas atteinte à ces droits.
   Les personnes concernées consulteront un expert interne ou externe en propriété intellectuelle avant de développer, de fabriquer et de commercialiser de nouveaux produits, services et technologies afin de confirmer l'existence de droits de propriété intellectuelle d'autrui discutables.

Principe fondamental 6 : Respecter la diversité du personnel et s'efforcer de créer un environnement de travail enrichissant et sain physiquement et mentalement.

1. Promouvoir la diversité et de l'inclusion

   Conformément à la philosophie du « respect de l'individu » qui consiste à respecter chaque individu, les personnes concernées reconnaîtront et respecteront mutuellement la diversité, notamment en matière d'origine ethnique, de couleur, de religion, de sexe, d'orientation sexuelle, de statut matrimonial, d'origine nationale, de citoyenneté, d'ascendance, d'âge, de handicap, d'informations génétiques, d'identité de genre, de statut d'ancien combattant, de grossesse, de langue ou de toute autre caractéristique protégée, conformément aux lois fédérales et étatiques applicables.
   Les personnes concernées favoriseront également la diversité et l'inclusion qui transforment ces changements en moteur d'innovation.

De plus, les personnes concernées favoriseront un environnement de travail épanouissant permettant à chacun de tirer pleinement parti de ses compétences et de parvenir à une croissance durable de l'organisation et des individus.

2. S'efforcer de créer un lieu de travail positif et dynamique

   Les personnes concernées s'engagent à créer un lieu de travail positif et dynamique. Elles valoriseront la communication et le travail d'équipe, renforceront la conscience professionnelle et coopèreront pour atteindre les objectifs de l’ organisation.

3. S'efforcer de créer un lieu de travail sûr et propre

   Les personnes concernées s'engagent à assurer un environnement de travail sûr et propre en permanence. Afin de prévenir les accidents du travail, les personnes concernés organiseront et nettoieront systématiquement leur lieu de travail et veilleront à leur bien-être mutuel. De plus, en cas de catastrophe telle qu'un tremblement de terre, une tornade, un ouragan ou un incendie, elles suivront les instructions de l'entreprise et agiront de manière appropriée et rapide.

4. S'efforcer de maintenir et de promouvoir la santé physique et mentale

   Partant du principe que la santé physique et mentale est la base du développement d'une entreprise, les personnes concernées s'efforceront de maintenir et de promouvoir leur santé physique et mentale.
   Les personnes concernées participeront également aux programmes de bien-être proposés par l'entreprise ou leur fournisseur d’ assurance maladie avec les membres de leur famille afin de travailler en bonne santé.

5. Optimiser la synergie grâce à la coopération mutuelle entre les sociétés du groupe

   TOPPAN respectera la position de chaque société du groupe et chacune d'entre elles renforcera sa compétitivité dans son domaine d'activité. TOPPAN renforcera le soutien mutuel et la collaboration afin d'optimiser la synergie avec l'ensemble du groupe TOPPAN.

Principe fondamental 7 : Accepter le changement et relever de nouveaux défis

1. Créer de nouveaux marchés en proposant aux clients des solutions adaptées aux changements

   Les personnes concernées identifieront précisément les changements dans l'environnement commercial et les marchés et proposeront aux clients des solutions innovantes. Elles adopteront le point de vue d'autrui, identifieront les problématiques des clients par la communication, échangeront des informations et participeront activement aux discussions au sein de l'entreprise, et utiliseront efficacement les ressources de l'entreprise pour créer de nouveaux marchés.

2. Promouvoir le développement technique pour répondre aux besoins des clients

   Tout en identifiant les tendances technologiques qui anticipent les changements du marché, les personnes concernées s'engageront de manière proactive dans le développement technologique afin de permettre à l'entreprise de fournir des produits dédiés qui répondent aux besoins des clients.
   Les personnes concernées reconnaîtront également l'impact des technologies développées par l'entreprise sur la société et les utiliseront correctement.

3. Prendre connaissance des problèmes et s’efforcer d'améliorer la situation actuelle

   Les personnes concernées ne seront pas tenues de suivre les méthodes traditionnelles, mais apporteront de manière proactive des améliorations en adoptant une approche axée sur la résolution de problèmes. Cela permettra à chacune des personnes concernées de se développer, d'améliorer la qualité de son travail et de gagner davantage la confiance des clients.

4. S'efforcer d'améliorer ses connaissances, ses compétences et ses techniques

   Les personnes concernées s'efforceront d'affiner et d'améliorer leurs connaissances, leurs compétences et leurs techniques liées à leur travail. Dans leur travail quotidien, les personnes concernées amélioreront leurs capacités individuelles, s'échangeront mutuellement et partageront leurs connaissances, leurs compétences et leurs techniques.

5. Sécurisation et utilisation de la propriété intellectuelle

   Les personnes concernées s'engagent à sécuriser et à utiliser de manière proactive les inventions, créations, technologies, modèles économiques et autres éléments issus des activités de vente, de recherche et développement et de production en tant que droits de propriété intellectuelle. Les personnes concernées partagent également avec la société leur expérience et leur savoir-faire accumulés en tant qu’’actifs précieux avec l’entreprise.

Principe fondamental 8 : Reconnaître l’importance des informations et des systèmes de traitement de l’information et les gérer de manière appropriée

1. Protection des informations des clients

   Les personnes concernées ne divulgueront pas les informations confidentielles d’un client fournies par celui-ci à des tiers sans son autorisation préalable. Les personnes concernées traiteront les informations des clients obtenues dans le cadre de leurs activités comme des informations confidentielles, conformément aux règles de sécurité de l’information de la société.

Les personnes concernées collecteront et utiliseront également les données conformément aux règles appropriées afin d’ apporter de nouvelles valeurs ajoutées.

2. Protection des informations confidentielles de l'entreprise

   Les personnes concernées ne divulgueront ni ne fourniront d'informations confidentielles de l'entreprise à des tiers sans suivre les procédures appropriées. Les personnes concernées protégeront également les informations confidentielles de l'entreprise dans leur vie privée et agiront en pleine conscience de leur obligation de confidentialité après avoir quitté l'entreprise.

3. Traitement approprié des informations personnelles

   Les personnes concernées protégeront rigoureusement les informations personnelles fournies par les clients (nom, adresse, âge, etc.). Les personnes concernées ne traiteront les informations personnelles que dans le cadre spécifié par le client ou autorisé par la loi et ne les utiliseront ni ne les communiqueront à d’ autre fin. Afin de prévenir les risques tels que la perte, la fuite ou l'accès non autorisé, les personnes concernées mettront en œuvre une gestion rigoureuse de toutes les informations personnelles, y compris celles relatives aux employés.

4. S'efforcer d'assurer une gestion appropriée des informations et des dossiers

   Les personnes concernées géreront de manière appropriée les informations et les dossiers essentiels aux activités commerciales, tels que les contrats, les licences d'exploitation, les certificats d'enregistrement et les procès-verbaux des réunions importantes, ainsi que les dossiers et données issus des activités de recherche et développement, telles que les données d'expérimentation et d'analyse, en prenant des mesures de sécurité appropriées contre les risques internes et externes pouvant entraîner des fuites, etc.

5. S'efforcer d'assurer une gestion appropriée du système et du réseau de traitement de l'information

   Reconnaissant que toutes les activités de l’entreprise sont connectées au réseau, les personnes concernées géreront de manière appropriée les systèmes et les réseaux utilisés pour le traitement de l’information tout au long de leur cycle de vie, depuis leur introduction, leur exploitation et leur mise à jour jusqu’à leur élimination.

Principe fondamental 9 : Assurer une gestion et un contrôle rigoureux des risques organisationnels face aux menaces ayant un impact grave sur les activités de l’entreprise

1. Simulation de situations d’urgence et prise de précautions

Les personnes concernées simuleront des situations d'urgence et prendront des précautions afin de pouvoir prendre rapidement les mesures appropriées. Elles participeront également activement aux exercices pratiques et aux formations et confirmeront leurs rôles et procédures d'intervention, ainsi que ceux du service.
Les personnes concernées identifieront les risques potentiels et s'efforceront de les réduire. Si un tel risque devient évident, elles suivront les politiques et procédures établies et agiront de manière appropriée.

2. Agir de manière appropriée en cas de catastrophe

   En cas de catastrophe naturelle ou de maladie infectieuse, les personnes concernées accorderont la priorité absolue à la sécurité de leurs collègues et de leurs familles et agiront en conséquence. Conformément au plan de continuité d'activité (PCA) de TOPPAN, les personnes concernées coopéreront avec les sociétés du groupe, les entreprises partenaires et les clients afin d' assurer la continuité ou la reprise rapide des activités.
   De plus, TOPPAN encouragera des pratiques de travail durables grâce au recours au télétravail.

3. S'efforcer d' assurer la cybersécurité

   Les personnes concernées reconnaîtront que les cyberattaques constituent désormais une menace grave, impactant non seulement les activités commerciales du groupe TOPPAN, mais aussi la vie sociale des personnes, et s'efforceront de sécuriser la cybersécurité.
   Les personnes concernées s'efforceront de prévenir et de détecter les menaces en constante évolution et de signaler immédiatement au service informatique toute cyberattaque, telle qu'une infection virale, afin de minimiser les dommages.

4. Éviter tout lien avec des organisations criminelles/illégales

   Les personnes concernées n'entretiendront aucun lien, quel qu'il soit, dans le cadre de leurs activités commerciales, avec des groupes antisociaux qui constituent une menace pour l'ordre et la sécurité sociaux. En cas de demande abusive émanant d'une telle organisation criminelle ou illégale, TOPPAN coopérera avec les organisations concernées et réagira avec fermeté.
   Les personnes concernées ne participeront en aucun cas à des activités antisociales. Elles ne participeront à aucune autre activité offrant des avantages, tels que la fourniture d'argent, de biens ou l'achat d'articles, aux personnes et aux groupes impliqués dans des activités antisociales.

Principe fondamental 10 : S' efforcer d' améliorer la valeur de l'entreprise grâce à des activités de contribution sociale et une divulgation/communication appropriée d'informations

1. Participer activement aux activités contribuant à la société et aux communautés locales

   Les personnes concernées reconnaîtront pleinement l'importance des activités visant à contribuer à la société et aux communautés locales pour que TOPPAN soit une entreprise citoyenne responsable, et y participeront et coopéreront de manière proactive.

2. Contribuer à la société par la transmission et l'utilisation des compétences

   considérant les compétences acquises dans le cadre de leurs activités commerciales comme un atout pour l'entreprise, l' industrie et la société, les personnes concernées perfectionneront les compétences transmises par leurs prédécesseurs et les transmettront aux générations futures.

3. Divulguer les informations et dialoguer de matière appropriée afin d' établir une relation de confiance

   TOPPAN divulguera les informations requises par la société en temps opportun et de manière appropriée et renforcera la transparence de ses activités commerciales. TOPPAN engagera également le dialogue avec un large éventail de parties prenantes et établira une relation de confiance.

Obligation de signaler les violations

TOPPAN attend de tout employé qui prend connaissance d'une violation à une loi, un règlement ou à ses politiques de TOPPAN en matière de conduite des affaires, ou soupçonnant qu'une telle violation pourrait se produire à l' avenir, qu'il la signale par les voies appropriées. Si un employé, un dirigeant ou un cadre a connaissance d'une violation réelle ou potentielle et ne la signale pas, ce manquement peut entraîner des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement. Les violations peuvent être signalées de plusieurs manières :

- À un superviseur ou à un autre membre de la direction
- Aux contacts désignés des ressources Humaines
- Au service juridique
- Via la ligne d'assistance téléphonique dédiée à la conduite des affaires, accessible 24h/24 et 7j/7. Un spécialiste des entretiens documente le problème, attribue un numéro de référence personnel et le transmet à l'entreprise.

Toute enquête relative à des activités présumées contraires à l'éthique ou illégales sera menée avec compétence et équitable, dans le respect des droits individuels et des objectifs de l'entreprise. Tout employé reconnu coupable d'avoir enfreint les politiques de TOPPAN en matière de conduite professionnelle fera l'objet de mesures disciplinaires, pouvant aller jusqu'au licenciement.
Afin de garantir la protection de l'employé signalant toute activité illicite, les demandes d'anonymat seront respectées, dans la mesure où cela n'entraîne pas de violation des droits

d'un autre employé ni ne rend impossible la conduite d'une enquête appropriée. Toute tentative de représailles à l' encontre de l'employé signalant sera sévèrement sanctionnée.

Coordonnées

Service juridique et ressources humaines
1900 South Boulevard, bureau 308
Charlotte, NC 28203
Courriel : tfplegalmatters@fp.toppan.com

Ligne d'assistance téléphonique pour la conduite des affaires

Pour signaler un problème en ligne, rendez-vous sur : **toppanpackaging.ethicspoint.com**

Pays	Ligne téléphonique
Brésil	(21) 2038-0331
Canada	833-718-4757
Chine	400 120 0260
France	0 801 13 08 95
Mexique	800 880 4569
Pologne	800 005 535
Royaume-Uni	0808 196 5803
États-Unis	833-718-4755

Toutes les options garantissent l'anonymat. Ce service de signalement est disponible 24h/24 et 7j/7.

Représailles

Tout employé de TOPPAN qui, de bonne foi, signale une possible violation de la loi ou des politiques de l'entreprise sera protégé contre toute représailles. Le harcèlement pour avoir signalé une violation avérée ou présumée constitue une violation des politiques de TOPPAN en matière de conduite professionnelle. Toute personne reconnue coupable d'avoir exercé des représailles contre un employé, un dirigeant ou un administrateur pour avoir signalé un problème de bonne foi conformément aux présentes politiques de conduite professionnelle s'expose à des sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement. Les employés qui estiment faire l'objet de représailles doivent immédiatement contacter les ressources humaines.